

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 janvier 2022

GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES EN AGRICULTURE - (N° 4874)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 235

présenté par

M. Herth, M. Huppé et M. Lamirault

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la mise en place des seuils de déclenchement de subvention des primes des contrats d'assurance multirisques et de pertes à partir duquel les contrats deviennent éligibles au mécanisme de la subvention. Ce rapport fait état des seuils de déclenchement de subvention des primes des contrats d'assurance multirisques sur les différentes filières et évalue les différences d'indemnisation en fonction du type de filière. Il évalue également le niveau de couverture des agriculteurs ainsi que le montant de leur reste à charge.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer l'information du Parlement sur le suivi de la loi et les effets de la réforme de la gestion des risques climatiques en agriculture.

Ce rapport concerne la mise en place des seuils de déclenchement de subvention des primes des contrats d'assurance multirisques et de pertes à partir duquel les contrats deviennent éligibles au mécanisme de la subvention.